

Règlement graphique n°1  
Zonage

EQUILLY

Adopté le 29 mai 2016  
Arrêté  
Enquête publique  
Approuvé le  
N° du Proc. de 674

Signature



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
  - Ue : secteur d'équipements
- Zone à Urbaniser (AU)
- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
  - Ae : activité équestre
  - Az : Secteur identifiant une activité économique en zone agricole
- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle
2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
  - Chemin à créer (L.151-38 CU)
  - Emplacement réservé (L.151-41 CU)
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
  - Bâtiment pouvant changer de destination
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
  - Bât dur
  - Bât léger
4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1  
Version pour arrêt